



Conférence des Parties

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 14 de l'ordre du jour

Questions de genre et changements climatiques

Questions de genre et changements climatiques

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.27

**Examen intermédiaire de l'exécution du plan d'action
pour l'égalité des sexes**

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23, 3/CP.25 et 20/CP.26, ainsi que l'Accord de Paris et l'ensemble de règles de Katowice,

Constatant l'importance du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes¹ qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du processus de la Convention,

Considérant qu'il est essentiel que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention et dans les politiques et actions climatiques nationales et locales pour atteindre les objectifs climatiques à long terme, tout en notant à quel point il importe de prendre en compte les questions de genre dans les secteurs d'activité respectifs du processus de la Convention,

Prenant note avec satisfaction des contributions reçues à l'appui des travaux entrepris depuis le début de la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes,

1. *Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat pour suivre une approche globale face aux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019, grâce à des communications fréquentes avec les Parties et les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, et à l'organisation d'ateliers en ligne dans le cadre des activités prescrites ;*

2. *Constate avec préoccupation la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019, le fait que les mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face à la pandémie sont inégales et les effets diversifiés que celle-ci a sur toutes*

¹ Décision 3/CP.25.



les sphères de la société, y compris l'aggravation des inégalités préexistantes, notamment l'inégalité entre les femmes et les hommes, et les vulnérabilités qui en résultent, ce qui a eu des répercussions négatives sur l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes et a pesé sur la mise en œuvre d'une action climatique efficace tenant compte des questions de genre, et *invite instamment* les Parties à accélérer le rythme des mesures qu'elles prennent pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ;

3. *Prend note* du rapport de compilation-synthèse du secrétariat sur les bonnes pratiques pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention² et *prend note avec satisfaction* du travail accompli par les organes constitués pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et contribuer à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, y compris au niveau national ;

4. *Prend également note* du rapport de synthèse du secrétariat sur l'ampleur des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes et des exemples de ce type d'effets, sur le rôle des femmes en tant qu'agents de changement, ainsi que sur les perspectives qui s'ouvrent pour elles³, et *encourage* les Parties et les organisations concernées à recourir davantage aux données ventilées par sexe et à l'analyse des questions de genre dans la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport informel du secrétariat sur l'atelier de session consacré au rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques⁴ et, compte tenu du caractère évolutif des travaux et du rôle de ces coordonnateurs, qui sont déterminés par les Parties, *prend également note avec satisfaction* de l'identification des facteurs destinés à aider les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques à s'acquitter de leur rôle, en fonction des situations nationales ;

6. *Prend note en outre avec satisfaction* du rapport de synthèse du secrétariat sur la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, les domaines à améliorer et les travaux à entreprendre⁵ ;

7. *Prend note* du document technique établi par l'Organisation internationale du Travail qui étudie les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions⁶, et *invite* l'Organisation internationale du Travail à envisager d'organiser un atelier ou un dialogue consacré au même sujet ;

8. *Se félicite* des contributions relatives au genre du Groupe de travail II⁷ et du Groupe de travail III⁸ au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

² FCCC/SBI/2022/INF.5.

³ FCCC/SBI/2022/7.

⁴ Disponible sur <https://unfccc.int/documents/470342>.

⁵ FCCC/SBI/2022/8.

⁶ Organisation internationale du Travail. 2022. *Just transition: An essential pathway to achieving gender equality and social justice*. Genève : Organisation internationale du Travail. Disponible sur <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202204141910---ILO%20submission%20-%20Just%20transition%20-%20An%20essential%20pathway%20to%20achieving%20gender%20equality%20and%20social%20justice.pdf>.

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. H. Pörtner, D. Roberts, M. Tignor et al. (dir. publ.). Cambridge (Royaume-Uni), Cambridge University Press. Disponible sur <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>.

⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. P. R. Shukla, J. Skea, R. Slade et al. (dir. publ.). Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible sur <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

9. *Souligne* la nécessité de promouvoir les efforts en faveur de l'équilibre entre les sexes et d'améliorer l'inclusivité dans le processus de la Convention par les moyens suivants :

a) Inviter les futures présidences de la Conférence des Parties à désigner des championnes de haut niveau pour l'action climatique ;

b) Inviter les Parties à promouvoir une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les délégations nationales participant aux réunions de négociation dans le cadre de la Convention, notamment aux réunions sur les questions de genre et les changements climatiques ;

c) Inviter le secrétariat, les présidents de séance concernés et les organisateurs de manifestations à favoriser dans celles-ci un équilibre entre les sexes ;

10. *Note avec satisfaction* l'orientation régionale des activités exécutées, y compris les ateliers et autres initiatives qui facilitent le partage d'expériences et l'échange de connaissances, au cours des deux années écoulées depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

11. *Encourage* les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes à continuer de mener s'il y a lieu des activités à orientation régionale dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment en organisant des manifestations pendant les semaines régionales du climat et en mobilisant d'autres parties prenantes ;

12. *Encourage également* les Parties et les entités publiques et privées concernées à mieux prendre en compte les questions de genre dans le financement de l'action climatique, en vue de renforcer les capacités des femmes et pour l'exécution des travaux menés dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, et ce, de façon à faciliter un accès simplifié au financement de l'action climatique pour les organisations communautaires de femmes, ainsi que pour les peuples autochtones, notamment les femmes, et les communautés locales ;

13. *Souligne* combien il est urgent de renforcer l'appui fourni aux pays en développement parties afin d'exécuter le plan d'action pour l'égalité des sexes, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord de Paris, notamment en rapport avec le plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention ;

14. *Encourage* les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, à associer pleinement les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques, à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte des changements climatiques ;

15. *Encourage également* les Parties à intégrer les travaux des coordonnateurs nationaux désignés pour l'égalité des sexes et les changements climatiques dans les structures nationales pertinentes d'élaboration des politiques et de prise de décisions et à prendre en considération les suggestions figurant dans le rapport informel mentionné au paragraphe 5 ci-dessus en vue de renforcer leur rôle ;

16. *Charge* le secrétariat d'appuyer la participation des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques aux réunions pertinentes de la Convention, à leur demande et sous réserve des ressources disponibles ;

17. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués, les entités chargées de la mise en œuvre et les autres parties concernées à renforcer la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, compte tenu des modifications figurant dans l'annexe ;

18. *Encourage* les entités des Nations Unies à coopérer avec les Parties pour intégrer des données ventilées par sexe et par âge dans leurs politiques, mécanismes d'incitation et programmes existants, à tous les niveaux de gouvernance, et à aider les Parties à appliquer directement les meilleures données scientifiques disponibles dans la collecte et l'analyse des ensembles de données, notamment sur les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes à évolution lente ;

19. *Rappelle* l'invitation à soumettre des communications lancée au titre de l'activité D.5 du plan d'action pour l'égalité des sexes⁹ et *invite* les Parties et les organisations concernées à continuer de partager l'expérience qu'elles ont acquise en faisant participer les groupes de femmes et les institutions nationales de promotion de la femme et de l'égalité des sexes au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation des politiques, plans, stratégies et actions climatiques selon qu'il convient, à tous les niveaux ;

20. *Adopte* les modifications du plan d'action pour l'égalité des sexes figurant dans l'annexe ;

21. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 16 ci-dessus ainsi qu'aux paragraphes 1, 6 et 7 de l'annexe ;

22. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁹ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 4.

Annexe

Modifications apportées aux activités du plan d'action pour l'égalité des sexes

A. Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication

1. Sous l'activité A.2 du tableau 1¹, ajouter « responsable : le secrétariat » et « contributions : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques » dans la colonne « responsabilités ». L'échéance est « avant la vingt-huitième session de la COP (novembre-décembre 2023) ». Le nouveau produit à livrer/résultat est le « dialogue avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et d'autres parties prenantes sur la façon dont leur travail contribue à la réalisation des objectifs du plan d'action pour l'égalité des sexes ». Le niveau d'exécution est « international ».

B. Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

2. Sous l'activité B.1 du tableau 2², ajouter « y compris les jeunes femmes, les femmes autochtones et les femmes des communautés locales » après « des représentantes » dans le descriptif de l'activité.

C. Cohérence

3. Sous l'activité C.1 du tableau 3³, ajouter « et les membres actuels » après « les nouveaux membres » dans la colonne « produits à livrer/résultats ».

4. Ajouter une nouvelle activité au tableau 3 : « C.4 Encourager les Parties et les organes constitués au titre de la Convention, conformément à leurs mandats respectifs, à appuyer les activités et la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « Parties et organes constitués » dans la colonne « responsabilités ». L'échéance est « jusqu'à la vingt-neuvième session de la COP (2024) ». Le produit à livrer/résultat est le suivant : « contributions au Comité permanent du financement pour l'élaboration du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ». Le niveau d'exécution est « international ».

¹ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 1. L'activité A.2 a pour objectif d'examiner et de clarifier le rôle et les tâches des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, notamment en fournissant des capacités, des outils et des ressources, en partageant les expériences et les meilleures pratiques, en organisant des ateliers, en échangeant des connaissances, en favorisant l'apprentissage entre pairs, le mentorat et l'accompagnement

² Décision 3/CP.25, annexe, tableau 2. L'activité B.1 a pour objectif de promouvoir, à l'intention des représentantes, des initiatives visant à renforcer les capacités d'encadrement, de négociation et de facilitation des négociations, notamment par le biais de webinaires et de formations en cours de session, pour permettre aux femmes de participer davantage au processus de la Convention.

³ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3. L'activité C.1 a pour objectif de veiller à ce que les nouveaux membres des organes constitués soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des sexes et à l'importance des questions connexes dans le cadre de leurs travaux.

D. Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre

5. Sous l'activité D.1 du tableau 4⁴, remplacer 2022 par 2023 pour l'échéance de la réunion d'experts et ajouter « à organiser en mode hybride ou virtuel, sans créer de précédent » en tant que produit à livrer/résultat.

E. Suivi et présentation de rapports

6. Ajouter une nouvelle activité au tableau 5 : « E.3 Apporter un appui à l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « Parties et organisations compétentes » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « pour le 31 juillet 2024 » comme échéance. Ajouter « communications à la Convention sur la mise en évidence des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, classés par produit à livrer/résultat pour chaque activité du plan d'action pour l'égalité des sexes, et travaux complémentaires à effectuer » comme produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « national ». Également sous cette activité, ajouter « secrétariat » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « Soixante et unième session du SBI (2024) » comme échéance. Ajouter « rapport de synthèse sur les communications » en tant que produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « international ».

7. Ajouter une nouvelle activité au tableau 5 : « E.4 Faire connaître les possibilités d'appui offertes aux pays en développement parties pour rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « responsable : secrétariat » et « contributions : organisations compétentes » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « jusqu'à la vingt-neuvième session de la COP (2024) » comme échéance. Ajouter « communication de telles informations sur les pages Web consacrées aux questions de genre sur le site Web de la Convention » en tant que nouveau produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « international ».

⁴ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 4. L'activité D.1 a pour objectif de partager les expériences et soutenir le renforcement des capacités concernant l'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes, y compris l'intégration d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets nationaux afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques tenant compte des questions de genre, selon qu'il convient.